

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 23 janvier 2024

**Avenant n°1 au
marché de
prestations
d'assurance risques
statutaires**

Convocation du : 17 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0007

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été engagé le 31 décembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'assurance relatif aux risques statutaires.

L'analyse des offres a été réalisée par la société Audit Assurance conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le marché a été attribué au groupement GRAS SAVOYE/ GROUPAMA (solution de base) pour une cotisation annuelle de 134 972,00 € TTC correspondant à un taux de prime de 1,64 %.

Le marché, notifié le 31/03/2022, a été passé pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2022, avec possibilité de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Suite à la dénonciation du contrat par l'assureur en raison des chiffres de l'absentéisme qui se dégradent, Annemasse Agglomération a engagé des négociations avec le prestataire. Une 1^{ère} proposition de l'assureur formule une augmentation du taux de prime de +27%. La proposition a été refusée par Annemasse Agglomération en raison de meilleurs chiffres en 2023. Les négociations aboutissent à une proposition d'augmentation du taux de prime arrêtée à 12%. Le taux de prime est ainsi porté à 1,84 %.

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Ces éléments ont été présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 09/01/2024 qui a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER l'avenant n°1 au marché n°2022019 en ce qu'il modifie le taux de prime selon les conditions mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le présent avenant,

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6455 ou 648 de tous les budgets.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX

Date de signature : 23/01/2024

Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 24/01/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AVENANT D'ORDRE

Au Contrat d'assurance du personnel des collectivités N° **41833080H0003**

**Souscrit par : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
11 AVENUE EMILE ZOLA –
74100 ANNEMASSE**

A compter du 1^{er} janvier 2024 et d'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Le taux de cotisation pour garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL est fixé à **1,84 %** de la base de cotisation.

Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat, le présent avenant en faisant partie intégrante.

Fait à Lyon en 3 exemplaires, le 08/12/2023

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

Le souscripteur



Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Pôle Collectivités
50 rue de St Cyr - 69009 LYON